



MAIRIE DE JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Date de la convocation : 8 décembre 2009

N° 85

L'an deux mille neuf et le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme LABORDE
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mme CONFAIS en faveur de M. SAUVAN

ABSENTE : Mlle VAN ELST

AMORTISSEMENTS – Durée- Limite des Seuils

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier sa délibération du 4 avril 1997, relative aux amortissements comme suit :
 - Durée des amortissements :
 - Logiciels : 2 ans
 - Véhicules, camions, véhicules industriels : 10 ans
 - Mobilier : 15 ans
 - Matériel de bureau : 10 ans
 - Matériel informatique : 5 ans
 - Matériels classiques : 10 ans
 - Coffre-fort : 30 ans
 - Installations et appareils de chauffage : 20 ans
 - Appareil de levage, ascenseurs : 30 ans
 - Appareils de laboratoires : 10 ans
 - Equipement de garage et ateliers : 15 ans
 - Equipement de cuisines : 15 ans
 - Equipements sportifs : 15 ans
 - Installations de voirie : 30 ans
 - Plantations : 20 ans
 - Autres agencements de terrains d'exploitation : 30 ans
 - Bâtiments légers, abris : 15 ans

- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans
- Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement : 5 ans
- Subventions d'équipement : 15 ans
 - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an : 1 500 €
- De dire que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...23/12/2009.....
et publication
le ...23/12/2009